

MEMOIRE PRESENTE A LA COMMISSION D'ETUDE
SUR LA FORMATION DES ADULTES

MINISTERE DE L'IMMIGRATION DU QUEBEC

JANVIER 1981

INTRODUCTION

La loi sur le ministère de l'Immigration du Québec, chapitre M-16 des lois refondues, 1977, charge le ministre "de l'application des lois relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international".

A l'égard des immigrants et des ressortissants étrangers, le même texte de loi confie également au ministre le soin "d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone".

Ce court passage précise la part de la collaboration nécessaire du Ministère à l'effort collectif de francisation du Québec engagé par la Charte de la langue française. Dans cette perspective d'intégration, le Ministère considère comme son devoir de garantir à tout immigrant les meilleures chances d'insertion dans la société québécoise en lui offrant d'acquiescer au plus tôt et dans les meilleures conditions la maîtrise du principal outil d'intégration que constitue la langue. L'apprentissage de la langue française par l'immigrant représente pour le Ministère un objectif prioritaire.

D'autre part, le texte de loi cité plus haut indique au Ministère ses devoirs, non plus seulement envers sa clientèle immigrante mais aussi, et avec autant d'importance, envers la société d'accueil, la population québécoise tout entière. Le processus d'insertion de nouveaux éléments que sont les immigrants dans une société déjà constituée suppose en effet la participation des deux parties en présence.

Le Ministère croit que les différents services de formation, d'adaptation et d'information qu'il a mis sur pied à l'intention des adultes immigrants et de la population d'accueil sont de nature à intéresser la C.E.F.A. Voilà pourquoi il a résolu de présenter ce mémoire.

Contenu du document

Pour répondre au besoin exprimé par la Commission de connaître la situation de la formation des adultes au Québec, le Ministère s'est attaché à décrire ses activités en ce domaine.

Le présent document traitera de quatre points:

1. le rôle du ministère;
2. les fondements de sa mission;

3. le partage actuel des pouvoirs et responsabilités;
4. perspectives d'intervention.

Le premier chapitre tentera de donner brièvement une vision d'ensemble du Ministère. Quant au second chapitre, qui rejoint directement les préoccupations de la C.E.F.A., il présentera les activités du Ministère touchant la formation des adultes proprement dite. C'est le chapitre le plus important pour son contenu et pour son volume. Le troisième indiquera surtout le partage des responsabilités fédérales-provinciales relatives aux activités de formation du Ministère ainsi que les rapports et la collaboration nécessaires avec d'autres organismes, publics ou privés, dans l'exercice de ces activités. En guise de conclusion, le dernier chapitre fera ressortir les aspects de la formation linguistique, professionnelle et socio-culturelle des adultes où le Ministère est susceptible d'intervenir davantage.

CHAPITRE 1

LE ROLE DU MINISTERE DE L'IMMIGRATION DU QUEBEC

L'action du ministère de l'Immigration du Québec se définit d'abord par rapport à une clientèle à desservir et ensuite, en fonction des services à fournir à cette dernière.

1.1 Les interlocuteurs du Ministère

Le paragraphe 3 du chapitre M-16 (loi sur le Ministère de l'Immigration) attribue au Ministère les fonctions suivantes à l'égard des immigrants et des ressortissants étrangers :

"... d'informer, de recruter, de sélectionner..., de rendre possible leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone".

La sélection à l'étranger de personnes désireuses de s'établir au Québec met en présence trois parties: le pays étranger, les personnes sélectionnées et la société québécoise. Dans une telle opération, le Ministère ne peut ignorer les intérêts d'aucune de ces trois parties. C'est pourquoi, dans toutes les actions qu'il entreprend touchant le recrutement et la sélection à l'étranger, l'accueil et l'adaptation au Québec, il reconnaît trois interlocuteurs:

- la société d'accueil, soit la population québécoise, qu'il représente et dont il est chargé de faire valoir les intérêts;
- la communauté internationale, dont il doit aussi considérer les intérêts et auprès de laquelle il fait valoir les siens tout en partageant une responsabilité collective;
- la population immigrante, dont il doit protéger non seulement les intérêts mais d'abord les droits, et auprès de laquelle il assume sa responsabilité de manière à favoriser le développement harmonieux tant individuel que collectif.

1.2 Les orientations et les fonctions du Ministère

A partir de l'identification de la clientèle telle que définie plus haut, on peut tirer trois principes de base qui orientent les actions entreprises par le Ministère dans le cadre de son mandat.

Le premier principe s'énonce comme suit:

La politique d'immigration - et les actions qui en découlent - doit correspondre aux besoins de la société québécoise.

Les besoins du Québec sont habituellement identifiés comme étant principalement d'ordre démographique et économique. En ce sens l'immigration doit favoriser la croissance de la population québécoise et stimuler son développement économique.

Voici quelques actions qui découlent de ce principe:

- définir des objectifs quantitatifs de recrutement et d'accueil de ressortissants étrangers en fonction des besoins de développement du Québec;
- recruter et sélectionner ces ressortissants à l'étranger;
- leur fournir le support nécessaire pour qu'ils puissent s'intégrer sur le marché du travail ou, le cas échéant, créer ou acquérir leur propre entreprise;
- favoriser, parmi les ressortissants étrangers qui en font la demande, la venue de ceux qui pourront s'intégrer avec succès au Québec.

C'est en vertu de ce principe qu'a été conclue, en février 1978, l'en-

tente Cullen-Couture. Depuis avril 1979, celle-ci a permis au Québec de sélectionner et d'accueillir 34,515 immigrants.

Cette entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec porte sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire.

En plus de prévoir la collaboration des parties contractantes dans les domaines touchant le flux migratoire et la démographie, elle permet au Québec de choisir les ressortissants étrangers désireux de s'établir sur son territoire en fonction de ses propres critères.

C'est ainsi que les immigrants indépendants, les réfugiés, certaines catégories de visiteurs, tels les travailleurs temporaires, les étudiants, les enseignants et les personnes désirant séjourner temporairement au Québec pour y recevoir des soins, devront obtenir l'accord préalable du Québec pour obtenir un visa.

De plus, c'est maintenant le Québec qui détermine les normes auxquelles doivent se conformer les résidents québécois qui souhaitent parrainer ou aider un parent à s'établir au Québec.

Le second principe s'adresse au Québec en tant que membre de la com-

munauté internationale, et il s'énonce comme suit:

La politique d'immigration - et les actions qui en découlent - doit s'inspirer d'une philosophie reconnaissant la responsabilité du Québec envers la communauté internationale.

Ce principe s'applique plus spécialement lorsqu'un pays étranger est aux prises avec un cataclysme, une crise économique ou politique et que, de ce fait, sa population est menacée.

Conséquemment au principe énoncé plus haut, la politique d'immigration du Québec doit entre autres:

- faciliter la réunification des familles au Québec, c'est-à-dire permettre à des citoyens canadiens et des résidents permanents qui en font la demande de faire venir leurs proches parents de l'étranger;
- permettre au Québec d'assumer sa part de responsabilité dans l'accueil des réfugiés et autres personnes qui se trouvent dans des situations particulières de détresse;

A titre d'exemple, mentionnons que depuis 1968 le Québec a ouvert ses portes à l'occasion de plusieurs mouvements de réfugiés: 1,368 Tchécoslovaques en 1968 et 1969, 60 Tibétains de 1970 à 1972, 682 Ougandais de 1972 à 1974, 1,291 Chiliens de 1973 à 1978, 4,724 Libanais de 1976 à 1980, 351 Africains de l'Angola et du Mozambique de 1976 à 1978 et 15,693 Indochinois depuis 1975, pour un total, en juin 1980, de 24,169 réfugiés ou personnes déclarées "cas humanitaires".

- faciliter les conditions de séjour au Québec des ressortissants étrangers qui désirent étudier, travailler temporairement ou recevoir un traitement médical, compte tenu des raisons de leur venue et de la capacité d'accueil du Québec;
- fournir une assistance financière et technique aux pays en détresse selon les besoins du pays et la capacité d'aide du Québec;

C'est ainsi que le Ministère est venu en aide à la population de divers pays à l'occasion de cataclysmes ou de situations particulières de détresse. Mentionnons entre autres l'aide à l'Italie et au Guatemala lors de tremblements de terre et l'opération Québec-Cambodge en 1979, dont les montants ont servi à acheminer des vivres aux réfugiés et à dépêcher des équipes médicales sur les lieux. De plus, le Ministère a injecté, en 1980, 400,000\$ dans un fonds d'aide aux sinistrés. Il a aussi contribué financièrement à la mise sur pied de la Société Québécoise de solidarité internationale.

Le troisième principe vise la population immigrante et sollicite la participation et la collaboration de la société d'accueil. Il peut s'énoncer comme suit:

La politique d'immigration - et les actions qui en découlent - doit respecter les droits des immigrants et favoriser leur développement.

Les principaux droits de l'immigrant sont ceux reconnus par les énon-

cés internationaux, dont celui de se développer dans le respect de sa personne et de ses aspirations légitimes.

Ce principe se traduit par des actions dont voici quelques exemples:

- favoriser le processus d'insertion à la société québécoise en offrant à l'immigrant les outils nécessaires pour communiquer avec la société d'accueil, pour s'assurer une sécurité financière minimale et pour participer au développement socio-culturel de sa nouvelle communauté;
- sensibiliser la population à la politique de l'immigration et à la présence d'immigrants chez elle, et l'inciter à participer au processus de leur insertion dans la société d'adoption.

Les trois principes énoncés plus haut sous-tendent les actions du Ministère et orientent l'évolution de sa politique. Conscient de leur importance, le Ministère les fait valoir auprès du gouvernement fédéral lors de négociations en matière d'immigration.

1.3 Les structures du Ministère

Le Ministère, en tant qu'organisme administratif, est constitué de plusieurs directions, chacune chargée plus directement de réaliser un aspect particulier du mandat conféré au Ministère. Toutefois,

certaines d'entre elles exercent des fonctions plus directement rattachées à l'immigration. Il s'agit des directions opérationnelles: Services à l'étranger, Recrutement et Etablissement, Formation et Adaptation. Celles-là seules feront ici l'objet d'une brève description.

LA DIRECTION DES SERVICES A L'ETRANGER

La direction a pour mandat d'assurer la sélection, le recrutement et l'information des personnes susceptibles de s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire. Elle est responsable du traitement des dossiers de candidats à l'immigration, des travailleurs temporaires, des étudiants étrangers et des personnes qui nécessitent des traitements médicaux. Ces opérations de recrutement et de sélection se font par l'entremise des bureaux à l'étranger et des services de l'administration centrale à Montréal.

Les agents en poste à l'étranger secondent à l'occasion les employeurs dans leur recherche de main-d'oeuvre qualifiée et facilitent la venue au Québec d'entrepreneurs/investisseurs. Les conseillers à l'étranger sont en poste à Paris, Londres, Bruxelles, Buenos Aires, Rome, Port-au-Prince, Hong Kong, Bangkok, Mexico et Lisbonne.

A l'administration centrale de Montréal, la direction s'occupe plus

spécialement des changements de statut, des demandes de parrainage d'immigrants, des dossiers d'étudiants étrangers et de ceux des travailleurs temporaires.

La direction entretient avec d'autres organismes gouvernementaux des relations suivies qui facilitent ses activités à l'étranger et fournissent aux immigrants l'accès aux différents services publics nécessaires à leur arrivée et à leur première phase d'adaptation au Québec. Elle travaille aussi en collaboration avec différents organismes du gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'application des politiques d'immigration.

LA DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE L'ETABLISSEMENT

Ses activités se caractérisent par leur impact économique direct tant sur le marché du travail que sur celui de l'investissement. Un premier objectif de cette direction consiste à réaliser l'adéquation entre l'offre de main-d'oeuvre étrangère et la demande du marché du travail. Un autre objectif est de faire venir au Québec des immigrants entrepreneurs/investisseurs qui possèdent les techniques, l'expérience et les capitaux nécessaires à leur établissement dans divers secteurs de l'activité économique.

Les principales activités de la direction s'exercent dans les domai-

nes suivants:

- le recrutement et l'embauche de travailleurs:
 - . elle estime les possibilités d'emploi par profession pour de futurs immigrants;
 - . elle recrute la main-d'oeuvre spécialisée après avoir analysé le bien-fondé de toute demande de main-d'oeuvre étrangère de la part des employeurs. Elle confirme des emplois assurés aux requérants indépendants avant leur arrivée au Québec;
 - . elle place des immigrants désireux de s'intégrer au marché du travail, en jouant le rôle d'un centre de placement spécialisé;
 - . elle procède à la validation d'offres d'emploi temporaires en fonction des besoins du Québec et des ressources locales.

- le recrutement et l'établissement d'immigrants entrepreneurs/investisseurs:
 - . elle encourage la venue d'un plus grand nombre d'immigrants entrepreneurs/investisseurs dans les secteurs économiques reconnus prioritaires par le gouvernement du Québec;
 - . elle évalue les projets des candidats;
 - . elle accueille et oriente les candidats qui répondent aux exigences définies;

- . elle conseille, oriente et assiste l'immigrant entrepreneur/investisseur déjà établi au Québec.

LA DIRECTION DE LA FORMATION

L'insertion des immigrants dans leur nouvelle société présuppose une certaine maîtrise de la langue de la majorité ainsi qu'une connaissance générale des us et coutumes de cette société. Il est donc nécessaire de pourvoir à la francisation des nouveaux venus. La direction réalise cet objectif grâce à ses Centres d'Orientation et de Formation des Immigrants (COFI).

D'abord perçues comme des écoles de langue, les COFI ont accordé, depuis quelques années, de plus en plus d'importance aux autres volets de l'adaptation des immigrants. Par exemple, afin de permettre aux femmes immigrantes ayant des enfants en bas âge de suivre des cours de français, les COFI offrent un service gratuit de garderie. Dans la mesure du possible, chacune de ces garderies compte un certain nombre d'enfants québécois. Cette approche favorise dès le plus jeune âge l'intégration à la société. Les COFI organisent aussi plusieurs types d'activités para-pédagogiques et socio-culturelles, afin de rapprocher les stagiaires de la société québécoise tout en poursuivant des objectifs d'apprentissage de la langue.

Le Montréal Métropolitain compte six COFI et le reste de la province

quatre. Avec l'arrivée massive des réfugiés de l'Asie du Sud-Est des deux dernières années, le Ministère a aussi conclu des ententes avec une quarantaine de commissions scolaires. Les services sont ainsi offerts sur tout le territoire québécois.

LA DIRECTION DE L'ADAPTATION

La direction de l'Adaptation travaille à faciliter l'insertion de l'immigrant dans la société d'accueil. Le service des Relations avec les Individus s'implique dans l'établissement du nouveau venu en lui dispensant des services spécialisés; le service des Relations avec les Groupes soutient l'action des organismes privés d'établissement qui offrent des services à la clientèle immigrante.

Voici les principales responsabilités de chacun des services:

- Service des Relations avec les individus:
 - . assurer l'accueil des immigrants à leur arrivée;
 - . voir à leur faciliter l'accès au réseau des affaires sociales;
 - . offrir un service d'information, de dépannage financier et d'orientation sociale;

- . administrer le programme de parrainage des réfugiés.

- Service des Relations avec les Groupes:
 - . assurer la coordination des gestes posés par les divers intervenants du milieu d'accueil, notamment par la création de tables de concertation;

 - . offrir un soutien financier aux organismes privés engagés dans des actions auprès des immigrants.

CHAPITRE 2

LES FONDEMENTS DE NOTRE MISSION

2.1 Le contexte linguistique québécois

2.1.1 Données démographiques

Depuis la dernière grande guerre, près de 900,000 immigrants ont été admis au Québec, soit une moyenne annuelle d'environ 26,000 personnes. On estime toutefois que près de 40% d'entre eux ne vivent plus parmi nous, soit en raison de leur déménagement dans d'autres provinces ou dans d'autres pays, soit encore en raison de leur décès. Malgré cela, cet apport récent de population née à l'étranger demeure important et constitue sans aucun doute un fait marquant dans l'évolution de la société québécoise.

De 1946 à 1976, la population québécoise est passée de 3,700,000 à 6,200,000, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,8%.

Ce taux de croissance est passé de 2,6% entre 1951 et 1961, à 1,9% de 1961 à 1966, puis à 0,8% par la suite. Le Québec a donc connu un très net ralentissement dans sa croissance démographique au début des années 60, attribuable à la dénatalité. Le taux brut de natalité est passé de 30 pour 1,000 en 1957, soit un des plus hauts niveaux au Canada, à 14 pour 1,000 en 1975, soit le plus bas de toutes les provinces canadiennes. En 10 ans seulement, le taux net de natalité a diminué de 41%.

Cette baisse de la natalité a eu pour conséquence de diminuer l'importance de l'accroissement naturel et d'accroître celle des mouvements migratoires internationaux. Ceux-ci ont en effet contribué à l'augmentation de la population dans une proportion de 10% à 15% de 1946 à 1976, ce qui représente environ 320,000 personnes, sans compter la descendance.

2.1.2 L'attrait de l'anglais auprès des immigrants

Sur le total des immigrants habitant le Québec au recensement de 1971, seulement 20% étaient de langue maternelle française, soit une proportion exactement inverse des 80% de la population du Québec ayant le français comme langue maternelle. D'autre part, 28% des immigrants avaient l'anglais pour langue maternelle et 52% une autre langue.

Ces chiffres n'auraient rien de troublant si le Québec avait su intégrer à la majorité francophone une forte proportion des immigrants non francophones, mais le caractère anglicisant de l'immigration internationale a pris au cours des trente dernières années une allure inquiétante sur le plan démolinguistique. Ainsi, en 1971, 95% des immigrants francophones et anglophones avaient conservé l'usage de leur langue maternelle à la maison alors que 50% des immigrants allophones avaient effectué un transfert linguistique. Dans la région de Montréal, ces transferts se sont faits à 60% vers l'anglais, à 21% vers le français et à 19% vers une autre langue (habituellement la langue du conjoint). Pour le reste de la province, ces proportions étaient respectivement de 45%, 46% et 9%.

Le pouvoir d'attraction de l'anglais a donc été trois fois plus élevé que celui du français à Montréal en dépit du fait que les deux tiers des Montréalais étaient francophones; en dehors de Montréal, il demeure aussi élevé que celui du français bien que la population y soit à 93% francophone. Bien que ces données ne soient pas exhaustives, on peut conclure que la force d'attraction du français auprès des immigrants a été jusqu'ici très faible.

2.1.3 L'anglais comme langue de travail

Le choix massif de l'anglais de la part de la population immigrante ne s'est pas fait sans raison. Le revenu salarial masculin par groupe linguistique indique qu'en 1971 l'anglophone

unilingue gagne en moyenne 8,372\$ par année et que le francophone bilingue ne reçoit en moyenne que 7,007\$*. Il est donc préférable économiquement d'être unilingue anglophone que francophone bilingue. Le choix de la langue d'usage, lorsque l'on est allophone et qu'il s'agit de s'intégrer au marché du travail, se voit presque imposé dans un pareil contexte linguistique où, en outre, les anglophones étaient parmi les principaux pourvoyeurs d'emploi.

Cette forte pression du contexte économique nord-américain sur l'utilisation comme langue de travail de l'anglais au détriment du français amène ainsi de très nombreux immigrants à inscrire leurs enfants dans des écoles anglaises. Selon les statistiques du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 1974-1975, 74% des enfants ne parlant ni le français ni l'anglais fréquentaient l'école anglaise plutôt que l'école française (13%) ou bilingue (13%).

Le transfert linguistique des immigrants vers l'anglais était en quelque sorte encouragé par la structure de la société québécoise à un moment où la population immigrante prenait une place très importante dans l'équilibre démographique entre les deux grandes communautés linguistiques.

* F. Vaillancourt, "La Charte de la langue française au Québec: un essai d'analyse" in Canadian Public Policy - Analyse de politiques, IV-3, été 1978.

2.1.4 L'attitude des Québécois face à l'immigration

Les travaux des Commissions Laurendeau-Dunton (1965) et Gendron (1973) ont largement diffusé alors la relation qui existe entre le statut économique et l'appartenance à un groupe linguistique. La population immigrante qui a choisi les anglophones comme groupe de référence occupe dans la société québécoise une position intermédiaire entre les anglophones en haut de l'échelle et les francophones au bas de cette échelle.

Face à l'immigration, l'attitude des Québécois a évolué avec ce cadre de référence. Se croyant en concurrence économique avec la population immigrante, la majorité francophone n'est pas vraiment convaincue de l'utilité de l'immigration au Québec, comme tous les groupes défavorisés dans les sociétés où l'immigration est encouragée. Toutefois, au niveau des exigences touchant la sélection des immigrants, l'opinion des francophones semble avoir changé.

C'est ce qu'indique un sondage* qui révèle que l'importance relative accordée à la connaissance du français des immigrants admis au Québec s'est accrue considérablement par rapport aux exigences de qualification professionnelle et de scolarisation, au point où, pour un grand nombre de Québécois interrogés, elle fait partie des trois premières exigences de sélection.

* S. Carlos, Attitudes des Québécois face à l'immigration, Centre de sondages, Université de Montréal, mars 1977.

2.1.5 L'action gouvernementale

Au cours des années 60, alors que le phénomène des transferts linguistiques montait à la conscience québécoise, plusieurs cris d'alarme étaient lancés. On prenait conscience de l'impact déterminant de l'immigration sur la répartition des populations linguistiques du Québec et la nécessité d'une intervention gouvernementale qui favoriserait la survie et le développement du français au Québec.

En 1968, le gouvernement québécois crée le Ministère de l'Immigration qu'il charge de "favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois" et par une action incitative, l'intégration de la population immigrante à la majorité francophone. Le 28 novembre 1969, il sanctionne la loi pour promouvoir la langue française au Québec (Projet de loi 63), par laquelle il confie à l'Office de la langue française le soin de veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite, de le conseiller sur les mesures législatives à prendre pour favoriser l'usage du français dans les entreprises et en matière d'affichage public. La loi modifiant la loi de l'admission à l'étude des professions et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 19 décembre 1970, fait de la connaissance d'usage de la langue française une condition nécessaire pour qu'une personne puisse être admise à une corporation professionnelle ou même à l'étude de la profession régie par cette corporation. C'est également à cette époque qu'un véritable effort de connaissance scientifique du contexte linguistique québécois a été fait sur la base des données de recensement de 1971 et des travaux de la Commission Gendron. Puis en 1974, le projet de loi 22 (Ch.6) fait du français la langue officiel-

le du Québec et rend obligatoire son usage dans l'administration publique et, selon certaines modalités, dans l'enseignement, dans les affaires et au travail. La Charte de la langue française, sanctionnée en août 1977, a considérablement raffermi l'univers normatif visant à faire du Québec une société véritablement française. Un nombre important de ses dispositions crée des obligations précises quant à l'utilisation du français, obligations qui concernent l'administration publique et les tribunaux, les entreprises, les relations de travail, les professionnels, le paysage québécois et l'enseignement.

Dans un tel contexte les individus, les corps intermédiaires, les entreprises ainsi que les organismes publics et parapublics sont appelés progressivement à s'ajuster à la réalité linguistique en mutation.

Cette situation provoque une pression de plus en plus forte sur le ministère qui cherche à répondre aux besoins grandissants d'une clientèle qui ne cesse de s'élargir. Les non francophones, qu'il s'agisse des nouveaux venus, des immigrants établis au Québec depuis un certain nombre d'années, de travailleurs et de professionnels qui désirent maîtriser le vocabulaire technique français de leur métier ou de leur profession, et plusieurs autres, sentent en effet, plus que jamais auparavant, la nécessité de pouvoir communiquer dans la langue de la majorité.

Il est particulièrement à noter qu'en réservant l'enseignement en anglais aux seuls héritiers de ceux qui l'ont reçu et à ceux qui le recevaient déjà ainsi qu'à leurs frères et soeurs cadets (et à quelques autres exceptions transitoires près), la Charte oriente vers le secteur français la plupart des enfants d'immigrants. Ce faisant les parents de ces enfants, très souvent allophones ou anglophones, y puisent une incitation très puissante à maîtriser la langue française et à bénéficier des cours disponibles, notamment ceux offerts par les COFI.

2.2 Activités de formation linguistique

2.2.1 Evolution du contexte fédéral-provincial

Jusqu'au milieu des années 60, le gouvernement du Québec avait

attaché peu d'importance au phénomène de l'immigration et à sa minorisation dans l'ensemble anglophone canadien. Avec le développement d'une identité spécifiquement québécoise, il entreprit cependant des actions concrètes pour pallier à cette situation. Une des actions fut l'organisation de cours de langue à l'intention des immigrants.

Depuis les toutes premières classes pilotes, mises sur pied en décembre 1967, les cours de langue dits "temps plein" (30 heures/semaine) destinés aux immigrants adultes, ont été dispensés dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle des adultes (FPA) de 1966-1967 du gouvernement du Canada. Cette loi prévoit le versement d'allocations aux adultes en période de formation ainsi que le paiement des frais de formation encourus par les provinces qui offrent ces programmes. Le but de ces mesures est de permettre leur insertion sur le marché du travail. Or, parmi les divers programmes subventionnés en vertu de cette loi, on retrouve les programmes d'enseignement du français et de l'anglais aux immigrants.

Le Québec, comme les autres provinces qui concluent des ententes avec le gouvernement du Canada en vertu de cette loi, administre les programmes de formation selon les conditions définies par le gouvernement du Canada qui sélectionne les immigrants ayant droit aux cours. Cependant, le Québec a, par diverses mesures, affirmé ses besoins particuliers. Nous rappellerons ici l'évolution du dossier au cours de ses douze années d'existence.

Dès le début de l'application du programme FPA, une divergence à propos de la langue à enseigner surgit entre les deux gouvernements. Le 20 décembre 1968, le ministre de l'Education, monsieur Jean-Guy Cardinal, pose le problème dans une lettre au ministre de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration, monsieur Allan McEachen:

"... A Montréal même, la situation est encore plus dramatique puisqu'à peine 75 places ont été allouées pour des cours de langue française sur un total de 325".

Monsieur Cardinal affirme ensuite la priorité du français et la connaissance d'usage du français comme prérequis à l'obtention du cours d'anglais:

"Dans le cas des réfugiés... comme dans celui de tous les autres immigrants d'ailleurs, nous avons l'intention d'appliquer les principes suivants: 1) tous les immigrants qui ne possèdent pas une connaissance d'usage du français à leur arrivée au Québec, doivent être priés de s'inscrire d'abord à des cours de langue française; 2) des cours de langue anglaise doivent être mis à la disposition des immigrants qui possèdent déjà une connaissance jugée suffisante du français, s'ils sont désireux de s'y inscrire; 3) quant à ceux qui ne connaissent ni le français ni l'anglais, des cours de français doivent d'abord leur être dispensés et ensuite des cours d'anglais, s'ils sont désireux de s'y inscrire".

Par ailleurs, et malgré la priorité accordée à l'enseignement du français sur l'anglais par le ministre de l'Education, le

fait de suivre un cours d'anglais de 20 semaines immédiatement après un cours de français de même durée avait un effet douteux sur l'apprentissage du français.

2.2.2 Historique des COFI

Le COFI est une création originale du Québec, la formation linguistique étant confiée dans les autres provinces aux institutions d'enseignement existantes. De 1968 à 1975, le COFI se trouve physiquement intégré à un organisme public ou privé auquel le Ministère octroie un contrat pour dispenser les cours. Les premières années, les immigrants qui étudiaient dans le cadre de la loi FPA pouvaient fort bien ne pas s'apercevoir de la présence du gouvernement du Québec dans ce dossier, en raison du processus d'inscription au cours régi par le gouvernement du Canada et du type d'institutions d'enseignement qui n'identifiaient pas clairement sa présence auprès des immigrants.

En septembre 1972, faisant reconnaître la nécessité d'évaluer la connaissance de la langue au départ, et grâce à l'automatisation du test de classement, le Ministère obtient du gouvernement fédéral que les immigrants lui soient envoyés à son siège social pour qu'il puisse former les groupes et les diriger vers les COFI. C'était la première fois que les immigrants devaient passer par le Ministère pour obtenir leur cours de langue.

En février 1974, les enseignants des trois COFI de la C.E.C.M. se mettent en grève; impuissante à régler le conflit, la C.E.C.M. remet le dossier au Ministère à l'été 1974. En intégrant complètement les COFI à l'appareil gouvernemental, au même titre que les écoles d'agriculture et d'hôtellerie, le Ministère acquérait un meilleur contrôle sur l'administration des cours, la sélection et le perfectionnement des enseignants, l'encadrement pédagogique et les services rendus aux immigrants, en même temps qu'il marquait sa volonté nette de se rapprocher de sa clientèle. Le 31 mars 1976, l'ensemble des COFI était intégré au Ministère et leur gestion confiée à sa direction de la Formation.

De 1969 à 1972, le pourcentage des cours d'anglais donnés dans les COFI se maintient aux environs de 43%, il diminue par la suite très rapidement jusqu'en 1975, où il ne représente plus que 9% de l'ensemble des cours de langue française et anglaise. Enfin, en avril 1977, le ministre Couture prend la décision de fermer complètement les classes d'anglais, donnant ainsi un aboutissement logique à ce mouvement et à l'affirmation de la volonté du Québec de franciser les immigrants.

2.2.3 Activités de formation linguistique

LES COURS DE FRANCAIS "TEMPS PLEIN"

Les COFI de Montréal comprennent normalement de 14 à 20 classes et ceux en régions de 4 à 10 classes. Toutefois, la venue récente et massive de réfugiés de l'Asie du Sud-Est a fait augmenter ce nombre.

Les classes sont composées de 15 à 17 stagiaires. Les cours sont donnés à raison de 6 périodes par jour, 5 jours par semaine, durant 30 semaines (900 heures).

Pour l'enseignement du français, on utilise des méthodes s'inspirant des développements récents de la linguistique et de la psychologie de l'apprentissage. Les professeurs complètent le contenu par de l'information sur la vie au Québec.

Tout en demeurant des lieux d'apprentissage intensif, les COFI ont accordé une place de plus en plus importante à la sensibilisation des immigrants au contexte social et culturel. C'est pourquoi certaines périodes d'enseignement sont quelquefois utilisées pour favoriser le contact avec le Québec et les Québécois:

sorties dans le quartier, visites d'institutions, voyages dans d'autres villes du Québec, participation à diverses activités récréatives et culturelles.

LES COURS DE FRANCAIS "TEMPS PARTIEL"

Les cours dits "temps partiel" existent depuis 1970 en vertu de l'entente signée le 15 décembre 1969 par monsieur Gérard Pelletier, secrétaire d'Etat du Canada, et monsieur Mario Beaulieu, ministre de l'Immigration du Québec. Cette entente, habituellement connue sous le nom de "entente Pelletier-Beaulieu", permet au Ministère de donner, dans le cadre de l'Accord sur les cours de préparation à la citoyenneté, des cours de français aux immigrants et de réclamer 50% des frais de formation au gouvernement du Canada. En vertu de cette entente, des contrats de service sont signés avec les commissions scolaires afin d'offrir des cours de français aux immigrants là où le nombre le justifie. En 1979-1980, 17 commissions scolaires ont bénéficié de tels contrats, quelque 247 groupes ont été constitués, ce qui représente près de 5,000 étudiants.

Au début, le Ministère n'organisait aucun cours en gestion directe, préférant accorder des contrats de sous-traitance à des commissions scolaires. Ce n'est qu'en 1977, suite à une étude sur la formation linguistique donnée par les COFI, que s'ouvrirent les premières classes à "temps partiel" en gestion directe. Ces cours se donnent deux

soirs par semaine, à raison de trois heures par soir. Il y a généralement quatre sessions de 60 heures chacune par année. A l'automne 1980, 123 groupes avaient suivi des cours de français selon cette formule.

NOUVELLES FORMULES DE COURS

En 1977, trois événements forcèrent le Ministère à réviser ses prévisions et à modifier ses programmes de formation linguistique des immigrants: la baisse de l'immigration, l'augmentation anticipée d'immigrants francophones et une nouvelle réglementation fédérale de la loi FPA qui restreignait ses allocations aux seuls immigrants indépendants ou réfugiés.

Suite à la diminution de la clientèle et constatant que des immigrants établis depuis plusieurs années ne parlent pas le français, le Ministère a entrepris une diversification de ses programmes tant du point de vue des types de formation que de celui des approches pédagogiques.

Plusieurs avenues ont été explorées: stages d'immersion linguistique, formation sur les lieux de travail et utilisation de différents média de communication. Le Ministère devait manifester plus de souplesse à la fois dans ses horaires, la localisa-

tion et le contenu des cours. C'est ainsi qu'il a développé une nouvelle formule de cours dits "sur mesure".

Ce projet de diversification des activités de formation segmentant la clientèle fut accepté et quatre personnes furent affectées comme agents de liaison auprès des communautés culturelles.

Les cours "sur mesure" se sont organisés généralement à partir de certaines caractéristiques qui assurent la cohésion des groupes telles l'origine ethnique, l'association et le lieu de résidence ou de travail. Parallèlement, des spécialistes entreprenaient d'inventorier et d'élaborer du matériel didactique directement relié aux besoins de ces clientèles.

Cette formule a déjà facilité, depuis 1978, la constitution de 611 groupes et permis de procéder à environ 8,000 inscriptions de gens qui ont pu ainsi bénéficier gratuitement de cours de français.

Une autre formule vise les personnes travaillant à mi-temps, les mères de famille disponibles seulement le matin et les travailleurs libérés pour une durée limitée par leurs employeurs. Ces cours intensifs sont offerts cinq jours par semaine à raison de quatre heures par matinée, ou les samedis et dimanches, à raison de cinq heures par jour. Tout nouvel étudiant est évalué et classé au niveau qui lui convient et il peut se réinscrire si nécessaire. En 1979-1980, une centaine de groupes ont suivi les

cours en semaine et en fins de semaine.

2.2.4 Evolution des méthodes d'enseignement

Pour un adulte immigrant au Québec, apprendre le français n'est pas un exercice gratuit répondant à une exigence académique; cela fait partie d'un besoin primordial, celui de communiquer dans un monde nouveau où il devra trouver sa place. L'apprentissage du français est une nécessité pour pouvoir fonctionner au Québec, tant au plan professionnel qu'au plan social.

Ces besoins de l'immigrant impliquent que l'enseignement du français doit déboucher sur la communication et refléter l'usage de cette langue, les thèmes traités doivent donc être pertinents à la vie d'un adulte au Québec. Ces conclusions, qui paraissent évidentes aujourd'hui, sont le fruit d'une longue évolution sur le plan pédagogique et d'un effort soutenu des professeurs qui ont tenté de cerner avec plus d'exactitude les difficultés d'apprentissage en expérimentant diverses méthodes venues d'ailleurs et en développant de nouvelles approches mieux adaptées à la société québécoise.

METHODES ELABOREES AILLEURS

Bien qu'elles soient maintenant remises en question, les méthodes suivantes sont actuellement employées dans les COFI. Chaque professeur détermine celle qu'il convient le mieux d'utiliser en fonction des caractéristiques du groupe dont il a la responsabilité, telles l'âge, la scolarité et la langue maternelle.

Le Français International (LFI)

On a d'abord utilisé l'ancienne version, puis graduellement, la deuxième plus attrayante et davantage orientée vers la communication, agrémentée de nombreux éléments situationnels illustrés de dessins.

Conçue pour des étudiants anglophones de niveau secondaire, elle comporte une thématique éloignée des préoccupations de l'adulte; bien qu'elle ait été élaborée au Canada, elle enseigne un français "international" et comporte peu des particularités linguistiques du français parlé au Québec.

De Vive Voix

Cette méthode, structuro-globale audio-visuelle, a d'abord été employée dans un ou deux COFI, puis étendue à tous les autres. Conçue pour des adultes, elle illustre une société parisienne bourgeoise. La langue et le contexte culturel de France posent des problèmes d'adaptation au Québec.

En Français

Cette méthode réalisée à l'O.R.T.F., se présente sous forme de films animés très attrayants. Les inconvénients linguistiques et socio-culturels sont les mêmes que pour De Vive Voix et la méthodologie est moins élaborée.

Dialogue Canada

Cette méthode de type structuro-global a été élaborée au gouvernement fédéral à l'intention des fonctionnaires et elle est employée dans les COFI depuis 1976 environ. Le contexte culturel est canadien, la langue se veut de niveau moyen mais elle

comporte une partie de sensibilisation au français familier, habituellement difficile à comprendre pour les stagiaires.

C'est le printemps

Cette méthode a été élaborée à l'Université de Besançon en 1978. Elle comporte des innovations très intéressantes quant à l'intégration de données socio-linguistiques et de la pédagogie de la communication. Elle est employée dans certains COFI et la partie "passage à l'écrit" est particulièrement utile. Cependant, le contexte culturel en est très français.

Ces méthodes sont actuellement remises en question car les développements de la socio-linguistique et de la psycho-linguistique ont montré leurs insuffisances.

Elles ont toutes l'inconvénient d'avoir défini un contenu "universel" qui ne permet pas de tenir compte des besoins de groupes particuliers, ni dans la détermination du contenu, ni dans le déroulement des activités d'apprentissage; elles s'appuient toutes également (sauf la dernière) sur une psychologie behavioriste, mise en doute par les courants modernes en ce domaine.

Elles restent cependant une base commode pour les enseignants et pour les administrateurs et pour ces raisons continuent d'être employées.

LES METHODES ET INITIATIVES PEDAGOGIQUES ELABOREES AU MINISTERE ET DANS LES COFI

Programme-cadre

En 1973, le Ministère publiait un programme-cadre d'enseignement du français aux immigrants, où il définissait un ensemble d'objectifs et de moyens de formation. Le programme-cadre définit les objectifs suivants:

1. la connaissance du français courant;
2. l'adaptation linguistique au milieu;
3. la préparation linguistique aux métiers et professions.

Le second objectif est certes inséparable du premier: en cela le programme-cadre rejoint la tendance actuelle, dans l'enseignement des langues secondes, à tenir compte de plus en plus de l'aspect socio-linguistique comme étant non pas un élément secon-

daire et accessoire mais au contraire un élément essentiellement intégré à la langue.

Le programme complémentaire En Québécois

Ce programme de dix leçons, implanté en 1976 dans les COFI, ne vise pas un enseignement de base de la langue mais plutôt la sensibilisation à l'usage du français au Québec. Cet outil pédagogique présente des situations que sont susceptibles de vivre les immigrants. Les dialogues de base ne sont pas authentiques, c'est-à-dire pris sur le vif, mais fabriqués à des fins didactiques et la langue est typiquement québécoise. Malgré les défauts inhérents au genre, ce programme est utile et employé dans les COFI.

Les activités de communication

S'inspirant de la pédagogie de la communication, une spécialiste a constitué des dossiers d'activités de communication, jeux et thèmes de discussion de nature à susciter l'expression la plus spontanée possible de la part des stagiaires.

Le programme par objectifs

Ce programme, élaboré sous la direction d'un consultant et définissant des objectifs de comportement, mettait en oeuvre des moyens purement linguistiques trop semblables à ceux de la méthode LFI. Expérimenté en 1977, il a été rejeté car il ralentissait la progression des classes et ne répondait pas aux véritables besoins de communication des stagiaires.

L'évaluation

Pour évaluer le rendement des stagiaires à la fin du cours COFI, le Ministère utilise depuis 1972 un test de connaissance générale du français. Ce test mesure la connaissance de points précis de la langue, sous quatre formes: compréhension orale et écrite, expression orale et écrite. Le milieu enseignant souhaiterait posséder un outil d'évaluation axé davantage sur la capacité à communiquer mais les recherches en ce domaine n'en sont qu'à leurs débuts.

Le Ministère a également effectué une étude visant à établir une corrélation entre le succès au test mentionné plus haut et certaines caractéristiques des stagiaires telles que: âge, scolarité, statut familial, langue d'origine, une certaine connaissance préalable du français, etc. L'étude, effectuée sur

trois cent quarante-huit dossiers, a permis de vérifier l'existence d'une corrélation positive avec la scolarité, le fait de connaître un peu de français, la langue espagnole et une corrélation négative avec l'âge (plus la personne est jeune, moins elle a de difficultés d'apprentissage).

A la suite de cette étude, on a établi un modèle qui permet de prédire le rythme d'apprentissage des stagiaires et de regrouper les personnes pour lesquelles on prévoit un rythme semblable.

Recherche sur les difficultés d'apprentissage

Une recherche sur les difficultés d'apprentissage dans les COFI a aussi été réalisée en 1978 sous la direction de madame Alison d'Anglejan*. Le but de la recherche était d'étudier plus en profondeur les causes des difficultés d'apprentissage. Elle est arrivée à la conclusion que l'échec de l'apprentissage était essentiellement attribuable à l'incapacité, pour certains stagiaires, d'apprendre facilement dans un cadre scolaire traditionnel et, plus généralement, à des problèmes personnels d'apprentissage.

* A. d'Anglejan et al., Les difficultés d'apprentissage dans les COFI: rapport de recherche, Faculté des Sciences de l'Éducation, Université de Montréal, Juin 1978.

Le perfectionnement des professeurs

Le programme de perfectionnement a d'abord consisté en stages méthodologiques, pour ensuite s'élargir et répondre aussi à d'autres besoins propres aux professeurs des COFI: l'animation de groupe, l'andragogie, la façon d'initier les immigrants à la culture du Québec, la sensibilisation à la culture d'autres ethnies.

Des approches naturelles

Quelques professeurs ont entrepris d'enseigner sans avoir recours aux méthodes mentionnées plus haut. Axées sur les besoins des stagiaires et mettant l'accent sur l'apprentissage de la communication, ces expériences sont extrêmement intéressantes et mènent à la recherche et à l'élaboration de nouveau matériel d'appui à l'enseignement.

Le cours d'alphabétisation

Un cours original d'alphabétisation, répondant aux besoins par-

ticuliers d'adultes apprenant à la fois le français oral et écrit, a été élaboré et expérimenté en 1979. Il est de plus en plus utilisé dans les COFI où le nombre d'analphabètes a augmenté avec le mouvement actuel de réfugiés de l'Asie du Sud-Est. Ce cours d'inspiration fonctionnelle utilise l'écrit de la rue comme point de départ de l'apprentissage de la lecture globale.

Des cours fonctionnels de préparation linguistique à des professions

Des cours de type fonctionnel ont été élaborés en 1978-1979 pour répondre aux besoins de deux clientèles particulières, les infirmières et les secrétaires; ces cours s'adressent à des personnes capables de parler le français mais dont la compétence de communication est insuffisante pour exercer leur profession. Les cours sont axés sur les fonctions langagières reliées à l'exercice de ces professions, et basés sur des conversations authentiques ou légèrement adaptées.

Une nouvelle approche pour classes faibles

Une équipe de recherche se consacre maintenant à l'élaboration

de nouveaux outils pédagogiques destinés aux stagiaires des classes faibles; les principes directeurs en seront la priorité à la compréhension orale, l'utilisation de documents authentiques, une thématique concrète liée à la vie quotidienne et au développement de la communication. Il s'agit donc d'une approche complètement nouvelle, qui a pour but de faire démarrer l'apprentissage dans des classes qui souvent n'arrivent pas à "débloquer" avec les méthodes actuellement en usage. L'expérimentation de cette nouvelle approche, commencée au début de novembre 1980, se terminera à la mi-février 1981. Des journées d'information et des stages de formation sont prévus à partir de mars 1981 à l'intention des professeurs des COFI.

2.3 Autres activités de formation

La direction de l'Adaptation a développé en collaboration avec des organismes privés d'accueil et d'établissement, d'adaptation et d'intégration des immigrants, deux programmes de formation pour répondre aux besoins spécifiques des intervenants auprès des immigrants.

Les cours de formation d'intervenants auprès des immigrants ont pour objectifs de fournir aux personnes qui assistent les immigrants dans leur intégration, les connaissances et les outils d'apprentissage utiles pour favoriser une rencontre harmonieuse entre les immigrants et la société d'accueil. Les cours, financés par le Ministère, sont

donnés par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Ils ont été inaugurés à l'automne 1980 et une vingtaine de personnes s'y sont inscrits.

Les stages de méthodologie pour l'enseignement des langues d'origine entendent améliorer la pédagogie de l'enseignement de la langue d'origine des enfants de quelque trente-cinq communautés culturelles. Les professeurs des communautés qui sont membres du Conseil des classes ethniques du Québec, peuvent bénéficier de ces stages. Plus de deux cents d'entre eux ont participé en 1979-1980 aux quatre stages donnés en collaboration avec la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

CHAPITRE 3

LE PARTAGE ACTUEL DES RESPONSABILITES

L'article 95 de la Constitution canadienne porte sur le pouvoir d'établir des lois sur l'agriculture et l'immigration. Il se lit comme suit:

"La Législature de chaque province pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou l'une quelconque d'entre elles. Une loi de la Législature d'une province sur l'agriculture ou l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec l'une quelconque des lois du Parlement du Canada".

Cet article précise donc que le domaine de l'immigration est de juridiction partagée et que de ce fait il peut être assujetti à des lois fédérales et provinciales. Parmi les provinces, seul le Québec s'est prévalu de cet article pour créer son propre ministère de l'Immigration et signer une série d'ententes relatives au recrutement et à la sélection des immigrants: l'entente Lang-Cloutier (1971)

l'entente Andras-Bienvenue (1975) et l'entente Cullen-Couture (1978). En ce qui a trait à l'établissement et l'adaptation des immigrants, c'est le gouvernement fédéral qui joue le rôle prépondérant grâce à son pouvoir de dépenser dans les domaines de juridiction partagée. Cela n'empêche pas, cependant, le Québec de réclamer des pouvoirs plus étendus dans ce domaine, se jugeant plus apte à fixer des orientations conformes aux besoins de sa population et de ses nouveaux citoyens.

3.1 Partage des responsabilités avec le gouvernement fédéral

3.1.1 Le programme de formation linguistique à "temps plein"

La loi fédérale concernant la formation professionnelle des adultes prévoit le remboursement intégral par le gouvernement fédéral de tous les frais directs et indirects occasionnés par les cours de langue aux immigrants. Ainsi, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada rembourse 100% des frais relatifs à la formation, soient les salaires des professeurs, la location des espaces, le matériel pédagogique, etc. Le montant ainsi versé au Québec en 1980-1981 par le fédéral représente environ 15 millions de dollars.

Cette loi prévoit aussi le versement d'allocations aux immigrants

qui suivent ces cours, soit de 20\$ à 125\$ par semaine, par stagiaire, selon sa catégorie réglementaire d'admission et le nombre de personnes à sa charge. Le montant ainsi versé en allocations aux stagiaires pour 1980-1981 s'élèverait à un montant comparable à celui des frais relatifs à la formation.

Tout comme les autres provinces qui ont conclu des ententes avec le fédéral en vertu de cette loi, le Québec doit administrer ses programmes de formation selon certaines conditions établies par le gouvernement fédéral.

Voici les deux principales conditions. D'abord, c'est le fédéral qui établit chaque année, après consultation avec les provinces, l'enveloppe globale réservée à la formation professionnelle des adultes dans chaque province. Ensuite, ce sont les centres d'emploi du Canada qui procèdent à la sélection des personnes autorisées à suivre les cours. Dans le cas des cours de langue, les critères d'admissibilité retenus sont les suivants : avoir atteint l'âge légal de cessation des études au 30 juin de l'année en cours (16 ans dans le cas du Québec), avoir laissé les études régulières depuis au moins douze mois (sauf s'il s'agit d'études universitaires), être disponible pour occuper un emploi et avoir besoin d'un cours de français pour trouver un tel emploi.

Cela signifie donc qu'une personne qui ne se destine pas au marché du travail ne peut obtenir d'allocations du fédéral pour suivre un cours de français à "temps plein". De plus, celui ou celle qui connaît l'anglais peut aussi se voir refuser les allocations si le conseiller du C.E.C. juge que cette connaissance lui suffit pour trouver un emploi qui corresponde à ses qualifications. En octobre 1978, le fédéral modifiait la réglementation du programme FPA en excluant des allocations les immigrants des catégories de la famille et des parents aidés. Normalement, ces mesures devaient réduire considérablement le volume de la clientèle.

Aussi, pour contrer les effets de ces changements, le Québec décida d'instaurer son propre programme de formation linguistique "temps plein" avec allocations.

Le gouvernement du Québec se trouvait face au dilemme suivant: voir s'atténuer substantiellement ses efforts de francisation des immigrants si ceux-ci n'ont plus droit aux allocations, ou bien puiser dans ses ressources pour maintenir les inscriptions au même niveau. En effet, à l'époque on estimait que la nouvelle réglementation du fédéral, si elle avait été appliquée aux étudiants inscrits dans les COFI, aurait affecté 75% de cette clientèle.

De plus, cette décision du Québec de maintenir le même niveau d'inscriptions se justifiait d'autant plus que la part relative des personnes admissibles selon la nouvelle réglementation (immigrants indépendants et réfugiés parrainés par le gouvernement) n'avait cessé de diminuer, passant de 55% de l'immigration totale en 1974 à moins de 40% en 1978.

Déjà avant l'annonce par le fédéral de ces mesures restrictives, le nombre des immigrants formés dans les COFI était jugé insuffisant. En effet, de 1969 à 1977, les COFI n'avaient rejoint qu'environ 44% des 59,400 immigrants adultes non francophones. C'est pourquoi le Québec tenait tant d'ailleurs à ce que tout immigrant qui s'était vu refuser un cours de français par le fédéral puisse s'inscrire au programme québécois et le nombre de

places le permettant, recevoir une allocation égale à celle du programme fédéral. Il s'agissait là d'une part, d'opérer du rattrapage et d'éviter d'autre part, la venue dans les COFI de deux types de clientèle, une avec allocation et l'autre sans.

Ainsi, au mois de juin 1980, 57% des 3,600 stagiaires du programme "temps plein" recevaient leurs allocations du Québec. Pour l'année 1980-1981, le Québec aura consacré 2,500,000 en allocations pour des stagiaires non éligibles aux prestations fédérales. Il aura aussi déboursé un montant de 650,000\$ pour défrayer les coûts d'enseignement (locaux, professeurs, etc.) aux stagiaires non admissibles aux programmes fédéraux de formation professionnelle (notamment les membres de la catégorie de la famille, les personnes ne connaissant que l'anglais et celles ne se destinant pas au marché du travail).

3.1.2 Programme de formation linguistique à "temps partiel"

Selon l'entente Pelletier-Beaulieu sur l'enseignement des langues et les programmes d'accès à la citoyenneté, signée en 1969, le Secrétariat d'Etat rembourse aux provinces 50% des frais de formation. Ce montant représente environ 1,600,000\$ versés au Québec chaque année. Le Québec a, dans le cadre de cette entente, la responsabilité de recruter les stagiaires et les professeurs, de fournir les locaux et de faire la publicité des cours. C'est également lui qui signe les contrats avec les commissions scolaires régionales à qui il confie le soin de donner certains cours de français. En outre, par l'entente Stanburry-Cloutier sur les manuels scolaires, le Secrétariat d'Etat rembourse à 100% les frais encourus pour l'achat de manuels, soit pour un

montant d'environ 100,000\$ par année.

Lors de leur réunion annuelle de 1979, les ministres provinciaux de l'Éducation ont pris la décision d'entreprendre des démarches en vue de renégocier ces deux ententes avec le Secrétariat d'État.

3.1.3 Subventions aux organismes privés engagés dans des activités d'éducation populaire auprès des immigrants

Le Ministère octroie une aide financière aux organismes privés, engagés dans des actions d'accueil et d'établissement, d'adaptation et d'intégration auprès de la population immigrante. Les diverses actions de ces organismes sont mises en oeuvre sous forme d'activités de services à l'individu et au groupe. Les activités d'éducation socio-culturelle sont un des services offerts par plusieurs de ces organismes.

Rappelons que les objectifs et les critères de l'aide financière accordée par le Ministère à ces organismes spécifient que ceux-ci doivent éviter la duplication des services déjà offerts, notamment ceux du secteur public. Dans le cadre de cette aide financière, le Ministère ne contracte pas des achats de services spécifiques, mais plutôt accorde une subvention générale aux organismes.

A titre de maître d'oeuvre de la politique d'immigration du Québec, le Ministère entend s'assurer d'un soutien efficace des organismes privés, engagés dans des actions auprès de la population immigrante, en contribuant à leur financement par ses propres programmes d'aide financière et en cherchant à établir une meilleure coordination de l'aide financière émanant d'autres sources.

Les organismes privés peuvent aussi bénéficier de l'aide financière accordée par divers ministères du fédéral selon des critères et des objectifs qui leur sont propres. Mentionnons, entre autres, le Secrétariat d'Etat, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère de la Santé et du Bien-Etre social. Pour éviter le dédoublement des services ou des subventions, le Ministère collabore régulièrement avec ces divers intervenants fédéraux.

RAPATRIEMENT DES PROGRAMMES FEDERAUX D'ETABLISSEMENT

Le partage actuel des responsabilités en matière d'établissement des immigrants place le Québec dans une situation difficile. En effet, constatant que le gouvernement fédéral débourse environ 90% de tous les montants dépensés pour les immigrants du Québec en éducation des adultes et considérant que le gouvernement du Québec devrait pouvoir desservir sa clientèle immigrante selon

ses orientations et objectifs propres, le Ministère croit qu'il faudrait négocier le rapatriement des pouvoirs en matière d'établissement des immigrants, notamment au chapitre de la formation linguistique et professionnelle.

3.2 Concertation entre le ministère de l'Immigration et les autres ministères québécois

Comme les cours de formation linguistique accordés par le gouvernement fédéral dans le cadre de la loi FPA visent l'intégration des personnes au marché du travail, c'est le ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec qui est chargé de négocier chaque année l'enveloppe budgétaire qui revient au Québec. Dans le cadre de cette négociation annuelle, le Ministère a pour responsabilité de faire connaître les besoins du Québec en matière de formation linguistique à l'intention de sa clientèle immigrante. Une fois identifiés, ces besoins sont transmis au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre pour fins de négociation. Ce dernier reçoit du fédéral les allocations globales de formation des adultes et les répartit entre les différents ministères selon les prévisions de chacun.

Pour faciliter l'accès des immigrants aux différents services éducatifs, le ministère a aussi établi des relations de collaboration et de concertation avec le ministère de l'Éducation dans les domaines de l'équivalence des diplômes, de l'accès au réseau des institutions

d'enseignement, des programmes d'aide financière destinée aux organismes qui offrent des activités d'éducation populaire.

CHAPITRE 4

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Le ministère s'applique à développer des moyens de plus en plus aptes à supporter avec succès le passage de l'immigrant à la société québécoise francophone. Ainsi les cours offerts aux adultes dans le cadre de la loi FPA ont généralement pour objectif de préparer directement l'étudiant à s'insérer sur le marché du travail. L'optique dans laquelle le Ministère donne des cours de langue cherche à tenir compte du fait que les stagiaires sont en processus de changement ce qui comporte des difficultés dont l'intensité varie proportionnellement à la distance socio-culturelle qui sépare les étudiants de leur nouvelle société d'accueil.

Si l'intervention du Ministère se fait en grande partie dans le domaine linguistique, on ne peut ignorer le rôle clé qu'il joue, par ce biais, dans l'intégration économique et dans l'adaptation sociale et culturelle. Le Ministère croit nécessaire de poursuivre ce rôle à plusieurs volets et de le développer selon ses possibilités et les limites de temps et d'argent.

Dans le présent chapitre, il sera question des actions qu'entend pour-

suivre ou développer le ministère auprès de sa clientèle, auprès des organismes fédéraux avec lesquels il partage certains pouvoirs et enfin auprès d'autres organismes publics ou bénévoles qu'il considère comme ressources ou partenaires.

4.1 La clientèle

Ce qui caractérise la clientèle immigrante, c'est sa diversité. Il y a plusieurs façons de présenter cette diversité et nous avons retenu celle basée sur les catégories d'admission: indépendant, réfugié et famille.

La catégorie des immigrants indépendants comprend les ressortissants étrangers âgés d'au moins 18 ans, qui viennent au Québec soit pour occuper un emploi permanent et à temps plein, soit pour créer, gérer ou participer à la gestion d'entreprises. Les personnes de cette catégorie immigreront principalement parce qu'elles ont choisi d'améliorer leur situation économique. Elles sont d'ordinaire plutôt jeunes. Elles connaissent généralement le français ou l'anglais à leur arrivée, elles sont préparées à entrer directement sur le marché du travail et deviennent assez rapidement autonomes.

A l'opposé, le ressortissant étranger accueilli à titre de réfugié

n'a généralement pas quitté son pays de plein gré.

A cette catégorie d'immigrants le Québec n'applique pas sa grille de sélection habituelle, de sorte que des personnes de milieux et de formation très variés peuvent s'y retrouver. La formation des réfugiés varie beaucoup d'un mouvement à l'autre. Par exemple, les Tchèques venus en 1969 et les Chiliens en 1973-1975, se sont très rapidement adaptés au Québec parce qu'ils étaient fortement scolarisés, qu'ils venaient de pays dont la structure industrielle se compare à la nôtre, étaient de culture occidentale, connaissaient déjà une ou plus d'une langue étrangère et, pour le cas des Chiliens, avaient une langue maternelle très près du français. En général ils ont appris très facilement le français, et leur intégration socio-économique fut rapide.

Par ailleurs, les réfugiés de l'Asie du Sud-Est que le Québec a accueillis depuis deux ans, ne connaissent pas le français dans 85% des cas et sont peu scolarisés. Ils ont un code graphique autre que l'alphabet latin, à l'exception des Vietnamiens, ou sont même totalement analphabètes dans leur propre langue. Certains viennent de régions rurales, ont eu peu de contacts avec l'Occident et exercent des métiers difficilement adaptables ici ou qui demanderaient un recyclage important. Il est bien évident que l'insertion de ces personnes à la société québécoise va nécessiter des efforts importants de part et d'autre.

La troisième catégorie d'immigrants est celle dite de la famille. Elle comprend les proches parents tels le père et la mère, le conjoint, les enfants de moins de 21 ans, et les frères et soeurs de moins de 18 ans. Elle représente environ le tiers des personnes admises chaque année.

Cette catégorie s'apparente beaucoup à la précédente en ce qui a trait à la connaissance linguistique. En 1979, par exemple, 63% des individus appartenant à ce groupe ne connaissaient pas le français.

La francisation et l'adaptation de cette catégorie requierent donc aussi des efforts importants. Elles s'avèrent cependant particulièrement profitables à long terme puisque ces immigrants, qui ont déjà des proches parents établis au Québec, sont habituellement très attachés à leur terre d'adoption.

4.2 L'action du ministère

Compte tenu de la diversité de la clientèle immigrante et de la variété de ses besoins en formation, le Ministère considère comme sa responsabilité de fournir l'occasion d'un apprentissage linguistique qui convienne aux besoins de formation de chacun. Il se préoccupe également de faciliter l'intégration harmonieuse de tous ceux qui se destinent au marché du travail.

Le Ministère reconnaît toutefois certains contraintes qui affectent l'apprentissage du français :

- la forme actuelle d'apprentissage du français ne répond pas aux attentes de tous les stagiaires. Pour plusieurs d'entre eux, il faut repenser la formule "salle de classe" et innover. Or, les 24 heures/semaine en salle de classe exigées dans le cadre de la loi FPA pour des programmes de formation à "temps plein" ont pour effet de saturer les stagiaires peu scolarisés et peu entraînés à l'effort intellectuel. Cette formule a de plus l'inconvénient de les garder trop longtemps à l'écart de la société "normale" ;
- le nombre de stages "temps plein" disponibles est parfois insuf-

- fisant et les listes d'attente longues ;
- la capacité d'accueil des programmes à "temps partiel" et "sur mesure" a été sensiblement réduite du fait de récentes restrictions budgétaires.
- le vocabulaire technique propre à chaque métier pourrait être difficilement acquis dans le cadre de l'enseignement en COFI.

Suite à ces considérations, le Ministère entend :

- poursuivre l'expérimentation de nouvelles méthodes d'apprentissage linguistique, en particulier à l'intention des "apprenants lents" et des analphabètes ;
- offrir des moyens d'apprendre le français aux immigrants de moyenne souche qui le désirent ;
- étudier la possibilité de développer, de concert avec le M.I.M.Q. et le M.E.Q., des cours et des stages particuliers pour faciliter les examens de compétence nécessaires dans certains métiers et professions ;

l'oum l'oum fute souche.

- étudier avec d'autres ministères, tels le M.I.M.Q. et le M.E.Q., et quelques entreprises, la possibilité de mettre sur pied une formule nouvelle, telle une demi-journée en cours et l'autre en milieu de travail ou encore des stages en industrie, qui pourraient s'ajouter à la formule actuelle ou éventuellement la remplacer. Une telle formule aurait pour avantages :

. d'être plus souple ;

- . de fournir une meilleure connaissance du milieu de travail et de son vocabulaire;
- . de rapprocher la formation linguistique et la formation professionnelle des besoins spécifiques de chacun, et d'établir une meilleure concordance entre elles;
- . d'accélérer l'intégration sur le marché du travail et de fournir de meilleures garanties de promotion socio-économique.

4.3 La participation de la société québécoise

Malgré l'effort de sensibilisation au phénomène de l'immigration amorcé par le Ministère il y a douze ans, c'est véritablement le parrainage des réfugiés qui a permis de sensibiliser la population au fait qu'elle était partie prenante à l'adaptation de l'immigrant. Cette expérience a modifié les mentalités des individus et l'attitude de certaines institutions, maintenant plus préoccupées d'adapter leurs services à cette clientèle. Pour poursuivre le processus de sensibilisation ainsi amorcé, le Ministère propose:

- que la dimension "immigration" soit intégrée au curriculum académique des étudiants qui seront appelés à travailler avec des immigrants dans des domaines tels que la santé, les services sociaux, la justice et l'administration publique;
- que les organismes publics qui ne sont pas encore sensibilisés

aux besoins particuliers de la clientèle immigrante adaptent leurs services en conséquence (hôpitaux, C.L.S.C., centres d'accueil, etc.).

Finalement, le ministère entend pour sa part :

- poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès de ses différents collaborateurs ;
- développer des cours de formation des intervenants auprès des communautés culturelles ;

- étudier la possibilité de se retirer du cadre de la FPA. En effet, après bien des années d'expérimentation, il nous apparaît illusoire de croire que l'on pourra rejoindre les buts poursuivis par le Ministère en ce qui concerne la formation linguistique des nouveaux arrivants en se servant d'un instrument, la loi fédérale sur la formation professionnelle des adultes, qui ne cherche à atteindre que des objectifs économiques. Encore que l'on pourrait arguer, non sans bonnes raisons, que l'intégration harmonieuse des nouveaux québécois à la réalité sociale et culturelle du Québec ne peut avoir qu'un impact positif sur l'économie. Mais ce genre d'argument n'a pas été reçu par le gouvernement fédéral. En conséquence il nous apparaît que seul un retrait complet du système actuel de la FPA avec pleine compensation financière, permettrait les objectifs qui sont les nôtres.

REMARQUES

Même si l'action du Ministère ne représente, somme toute, qu'une fraction très limitée du champ de la formation des adultes, elle n'en constitue pas moins une de nos plus importantes activités tant au point de vue budgétaire qu'au point de vue de la mission même de notre organisme. C'est ce qui a expliqué notre volonté de collaborer aux travaux de la Commission et de présenter ce mémoire.

Conscients que de nombreux autres intervenants feraient aussi part de leurs observations aux commissaires, nous n'avons pas abordé directement les questions liées à la problématique globale de la formation des adultes. Nous avons plutôt choisi de rendre compte le plus fidèlement possible des activités du Ministère et du contexte institutionnel et politique dans lequel elles se réalisent.

Nous espérons que le tout pourra contribuer, ne serait-ce que très modestement, à la discussion entreprise par la Commission et à faire progresser ses travaux. Nous demeurons aussi à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir de plus amples informations sur l'une ou l'autre des questions qui ont été abordées dans ce document.

197
CEFA



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Immigration
355 rue McCord
Montréal Que
H2Y 2E8

197

3118-11-16

Doc II

#10

~~broi 33~~

Montréal, le 21 avril 1981

Madame Michèle Jean
Présidente
Commission d'étude sur la
formation des adultes
Palais de Justice
1 est, rue Notre-Dame
7ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 1B6

Chère madame,

Tel que convenu lorsque nous vous avons rencontrée ainsi que les autres membres de la Commission lors de la présentation de notre mémoire, veuillez trouver ci-joints les documents que nous vous avons alors promis.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de l'audience que vous nous avez accordée et vous offrir nos meilleurs voeux dans la rédaction de votre rapport.

Veuillez agréer, chère madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

par Thérèse Liguesse

Juliette Barcelo

RV/if

MINISTERE DE L'IMMIGRATION

DIRECTION DE LA FORMATION

DOCUMENT D'INFORMATION

Montréal, avril 1981

TABLE DES MATIERES

- FORMATION A PLEIN TEMPS
 - . nature du programme
 - . historique
 - . statistiques

- FORMATION A TEMPS PARTIEL
 - . les ententes avec le Secrétariat d'Etat
 - . cours avec nos partenaires du MEQ (statistiques)
 - . cours "sur mesure" et "intensifs"
 - historique
 - statistiques

- PROGRAMME D'INFORMATION SUR LA VIE QUEBECOISE

- COURS EN RELATION AVEC LE MILIEU DE TRAVAIL (document en annexe)

LA FORMATION A PLEIN TEMPS

En 1967, le gouvernement fédéral votait la Loi sur la formation professionnelle des adultes (F.P.A.). Dès cette époque, le gouvernement du Québec mettait sur pied, à titre expérimental, des cours de français et d'anglais à l'intention des immigrants.

A l'origine, certaines commissions scolaires ou encore quelques corporations privées furent identifiées comme partenaires du M.E.Q., afin d'aider à l'adaptation des immigrants à la société québécoise. C'est ainsi, que la Commission des écoles catholiques de Montréal, la Commission scolaire de Québec, la Régionale Youville furent à un moment ou l'autre des collaborateurs importants du gouvernement dans cette entreprise. En même temps, la Corporation de l'Oeuvre des Saints Apôtres et le Y.M.C.A. du Parc participèrent également à cette importante activité de formation.

La grève de 1974, fut en quelque sorte, l'événement qui amena les autorités à rattacher au ministère de l'Immigration cette activité de formation jusqu'alors dispersée chez différents intervenants. L'intégration des COFI à la Fonction publique québécoise se réalisa donc en 1975.

A titre de renseignement, voici un tableau qui retrace jusqu'en 1973 les volumes jours-élèves dispensés dans le cadre de la loi F.P.A., ainsi que les populations atteintes par cette formation linguistique:

<u>ANNEE</u>	<u>VOLUME J/E</u>	<u>POPULATION</u>
1973/74	351 160	2 700
1974/75	219 805	1 700
1975/76	467 935	3 600
1976/77 *	349 509	2 600
1977/78	341 741	2 500
1978/79	286 825	2 200
1979/80	424 912	3 300
1980/81	741 000	5 700

* C'est à compter de cette année financière que le Québec décide de ne plus donner de cours d'anglais.

LA FORMATION A TEMPS PARTIEL

Parallèlement aux cours offerts à temps plein, le Québec dispense, dans le cadre d'ententes conclues avec le Secrétariat d'Etat, des cours à temps partiel. A l'origine, la formule retenue épousait sensiblement celle retenue par les partenaires des commissions scolaires, à savoir: des cours en soirée, soit six ou neuf heures semaine.

Le tableau suivant donne une idée des populations que ce programme a rejointes:

1973/74	10 836	1977/78	14 161
1974/75	10 223	1978/79	10 090
1975/76	12 801	1979/80	10 600
1976/77	10 209	1980/81	10 600

Ces cours se donnent encore aujourd'hui, soit en COFI ou grâce à la collaboration des commissions scolaires qui comptent une population immigrante sur leur territoire.

En 1977, le gouvernement fédéral décida de modifier la réglementation présidant à l'octroi d'allocations pour les stagiaires en formation plein temps. A toutes fins utiles, seuls les immigrants indépendants et les réfugiés politiques (DC1) étaient désormais admissibles à ces allocations. Cette mesure excluait donc toute la population immigrante tombant sous les catégories de la famille et des parents aidés. En plus de mettre sur pied un programme d'allocations provinciales répondant à des critères exclusivement québécois, les autorités décidèrent d'expérimenter des formules afin que le M.I.Q. puisse rejoindre de façon autonome et plus souple les populations désormais exclues. C'est ainsi que les cours "sur mesure" et "intensifs" débutèrent.

Le premier volet, dit "sur mesure" se voulait une réponse à un besoin depuis longtemps exprimé: organiser des cours en relation avec le milieu de travail. Vous trouverez en annexe, un bref document qui expose l'orientation prise ainsi que quelques exemples de cours organisés.

Voici l'importance des populations qui ont suivi ces cours:

1978/79	2 270
1979/80	5 569
1981/81	3 505

L'autre volet, dit "intensif", offre une formule selon un horaire moins exigeant si on le compare aux cours à plein temps. Il

s'agit en effet d'un horaire qui comporte quatre heures d'enseignement par jour, soit en matinée ou en après-midi. L'étudiant ne s'engage que sur une base mensuelle, libre à lui de s'inscrire à nouveau selon sa disponibilité. Cette approche a connu un succès inespéré et seules les limites budgétaires nous ont empêchés de répondre en plus grand nombre aux demandes que nous recevions.

Voici les statistiques illustrant l'importance de cette activité:

1978/79	2216
1979/80	1321
1980/81	1789

PROGRAMME D'INFORMATION SUR LA VIE QUEBECOISE

Même si la connaissance de la langue française demeure un outil essentiel à l'adaptation des immigrants à leur nouvelle réalité de vie, elle ne serait qu'un instrument bien imparfait si elle ne s'appuyait pas sur une connaissance des us et coutumes de notre société, ainsi que sur une prise de conscience des droits et devoirs de chaque citoyen. Conscient de ces besoins, le ministère a mis sur pied un programme d'information qui est dispensé aux stagiaires selon leurs besoins, par des spécialistes des ministères ou organismes responsables.

Voici en bref les sujets traités:

- Accueil: Informations essentielles aux nouveaux immigrants
 - . carte d'assurance sociale
 - . carte d'assurance maladie

- . situation géographique: carte de la ville, identification des principaux points tels: hôpitaux, police, pompiers, Centre de main-d'oeuvre, centres commerciaux, banques, bureau de poste, etc...
 - . allocations familiales
 - . système bancaire: ouverture d'un compte, encaissement de chèques, etc...
 - . transport: carte de la Commission de transport, circuits, coûts, horaires, correspondance, etc...
 - . alimentation: fonctionnement des super-marchés, identification des produits, service de livraison, etc...
 - . hôpital: service d'urgence, admission, médecins, dentistes, spécialistes, pharmacies/médicaments, etc...
 - . téléphone: utilisation, abonnement, service, annuaire, etc...
 - . logement: bail, conditions et durée, assurance feu, vol, Régie des loyers, droits, etc...
 - . Permis de conduire: bureau des véhicules, immatriculation, assurance, code de la route, etc...
 - . éducation: système scolaire, classe d'accueil.
- Services gouvernementaux: ministères, organismes, centres sociaux, centres de main-d'oeuvre fédéral et provincial, droits de la personne, etc...(documentation)

- Marché du travail: offres d'emploi, curriculum vitae, entrevues, contrats

- Géographie/histoire/ Politique / Economie

- Culture / Loisirs

COURS EN RELATION AVEC LE MILIEU DU TRAVAIL

(document annexé)

COURS EN RELATION AVEC LE MILIEU DU TRAVAIL

Etat de la situation:

Les premiers cours dispensés en milieu de travail par la direction de la Formation l'ont été au cours de l'année 1978-79 alors que nous avons mis sur pied la nouvelle formule "sur mesure"; il s'agit donc là d'un dossier relativement récent auquel nous avons consacré beaucoup d'énergie.

Rappelons brièvement l'origine de cette formule: elle se voulait la réponse aux critiques maintes fois exprimées par des clients qui n'arrivaient pas à s'inscrire aux cours de français offerts selon l'approche traditionnelle du temps partiel. Aussi, nous a-t-elle permis de rejoindre des immigrants dans leurs milieux respectifs (paroisses, centres communautaires, locaux d'associations, etc.), et de leur offrir des cours de français répondant à leurs besoins. Etant donné que les besoins les plus pressants de la clientèle sont souvent reliés au marché du travail, des formules de cours dites "pour travailleurs" et des formules dites "en milieu de travail" ont également été favorisées.

COURS POUR TRAVAILLEURS

Ces cours tout en permettant à nos étudiants d'acquérir des connaissances linguistiques en vue de faciliter leur adaptation au marché du travail, développent aussi leur intérêt pour la société québécoise et ses institutions. Dans ce domaine, nous devons distinguer trois types de cours:

Les cours pour infirmières:

Ces cours constitués en très grande majorité d'infirmières et d'infirmières auxiliaires nous ont également permis de rejoindre des

médecins, préposées aux malades et travailleurs sociaux du secteur hospitalier. La majorité de ces personnes travaillaient dans des hôpitaux anglophones et certaines d'entre elles avaient connu plusieurs échecs au test de l'Office de la langue française.

Du matériel pédagogique, à partir de situations authentiques, a alors été conçu par l'équipe d'élaborateurs du MIQ permettant aux étudiants d'acquérir une plus grande connaissance du vocabulaire technique propre au milieu hospitalier.

En tout, 44 groupes ont été formés, ce qui a permis à plusieurs infirmières de se préparer adéquatement à l'examen de l'Office de la langue française et aux autres travailleurs d'améliorer leurs compétences linguistiques dans leur milieu de travail.

Les cours pour secrétaires:

Ces cours s'adressent à des personnes ayant une bonne connaissance de la langue française et qui ont déjà été secrétaires dans leur pays d'origine ou qui ont déjà suivi un cours commercial. Deux niveaux de cours sont offerts. Au premier niveau, l'étudiante perfectionne le français oral et écrit en fonction du travail de bureau à partir de situations authentiques. Au deuxième niveau, elle perfectionne sa grammaire et se voit initier à la rédaction administrative. Tout le matériel pédagogique utilisée a été élaborée au MIQ par l'équipe d'élaborateurs à partir de documents authentiques. De plus, 5 machines à écrire ont été mises à la disposition des étudiants afin de leur permettre de pratiquer leur doigté sur un clavier français. Nous avons jusqu'à ce jour constitué 34 groupes. De plus, constatant la qualité et l'importance du matériel élaboré, certains organismes ont déjà commencé à nous contacter pour que l'on offre nos cours à leurs secrétaires.

Les cours pour autres travailleurs:

Certains autres groupes ont été formés par l'entremise d'associations ethniques pour travailleurs, à titre d'exemple mentionnons les cours

donnés à l'Association des travailleurs Grecs et à la FLEP. Finalement, pour nous permettre de rejoindre les autres travailleurs qui ne faisaient partie d'aucun groupe, des formules intensives de cours aussi bien la semaine que durant les fins de semaine ont été élaborées et nous ont permis de rejoindre plus d'un millier de travailleurs au cours de la seule année 1979-80.

COURS EN MILIEU DE TRAVAIL

La deuxième formule dite "en milieu de travail" est venue s'ajouter par la suite. Ces cours sont offerts dans le lieu physique même où les travailleurs évoluent et peuvent être regroupés en trois (3) catégories distinctes.

Cours dans des endroits spécifiques:

- 3 groupes ont été constitués au Centre communautaire des Noirs, ces groupes étaient constitués de cadres et d'employés du centre.
- 1 groupe dans une compagnie d'assurance.
- 1 groupe au Centre Juif d'Orientation où l'on offrait un cours de français pour les secrétaires du centre, des comptables faisaient également partie du groupe.
- 2 groupes à la Maison Internationale de la Rive Sud pour des ingénieurs et des techniciens britanniques de la Cie Pratt and Whitney ainsi que leurs épouses.
- 1 groupe constitué des Coréens tous gérants de magasins Perrette.

Cours dans des hôpitaux:

- A l'hôpital Santa Cabrini: Nous avons constitué dix (10) groupes d'employés de soutien de l'hôpital (buanderie, entretien ménager, cuisine), de techniciens de laboratoire, d'infirmières et de religieuses.

- A l'hôpital Général Juif: Nous avons offert des cours à neuf (9) groupes d'employés. A remarquer que l'administration accepta de payer les employés quand leurs heures de cours concordaient avec leurs heures de travail, à raison de 12 heures/semaine pour les groupes avancés et de 8 heures/semaine pour les autres.
- A l'hôpital Mafmonides: Huit (8) groupes ont été créés à cet endroit. Ils étaient constitués d'infirmières-cadres d'origines diverses, d'employés de l'administration, d'infirmières et d'infirmières-auxiliaires, d'employés de soutien.
- A l'Institut Canadien Polonais du bien-être: Deux (2) groupes formés du personnel de soutien et de préposés aux malades ont été formés à cet endroit.

Cours en usine:

- Usine Décofix (1 groupe)

Nous avons commencé à donner des cours aux travailleurs immigrés de l'usine Décofix de St-Léonard en avril 1979. Cette usine fabrique des produits métalliques (patères, étagères, etc.) et elle emploie une soixantaine de travailleurs dont le quart sont des ouvriers d'origines diverses (sud-américains, italiens, antillais, philippins, etc.).

Au début, nous avons une quinzaine d'inscriptions au cours. Malheureusement, certains étudiants ont dû abandonner à cause de raisons diverses telles que responsabilités familiales, changement de quart (shift), etc. Il est à noter que le cours se donnait après les heures de travail (16h à 19h) et que dans ces conditions l'apprentissage d'une langue n'est pas facile. Nous avons quand même réussi à terminer la session avec six étudiants.

Pour la session d'automne, nous avons rencontré le directeur d'une usine voisine (Lady Sandra) afin de donner le cours à plus de gens pour garantir une certaine stabilité. Mais à cause des horaires différentes dans les deux usines, nous n'avons pu réaliser notre projet.

- Usine Alentejo Clothing (3 groupes)

Suite à une rencontre avec la responsable du Centre portugais de promotion sociale, nous avons reçu de cet organisme une liste de dix usines qui employaient une majorité de travailleurs immigrés d'origine portugaise. Nous avons rencontré les directeurs du personnel de ces usines et seule la Cie Alentejo Clothing a manifesté de l'intérêt.

Alentejo Clothing fabrique des manteaux pour femmes et emploie 60 ouvrières portugaises. La langue de travail dans l'usine est le portugais. Parmi les ouvrières, une trentaine étaient intéressées à suivre le cours. Nous avons donc formé 2 classes à l'automne. Les cours se donnaient après les heures de travail (16h à 18h) dans les locaux de l'usine.

Pendant les premières semaines, tout fonctionna très bien. Les étudiantes étaient très motivées et les deux professeurs ont fait un travail formidable. Mais, peu à peu, les classes ont commencé à s'effriter et nous avons dû regrouper les étudiantes dans une seule classe. Les raisons des abandons ne concernent pas le manque d'intérêt, mais sont plutôt dues à des conditions économiques, sociales et culturelles de ces ouvrières. Suite à une enquête que nous avons faite auprès des étudiantes qui avaient abandonné le cours, les principales causes étaient dues au type même de production de l'usine (licenciements temporaires) ainsi que la situation familiale (travail de l'épouse, garderie pour les enfants, tâches ménagères à la maison, etc.).

A la session d'hiver, nous n'avions plus qu'une seule classe qui était composée d'ouvrières soit plus âgées (50 ans et -) ou soit très jeunes (25 ans et moins). La caractéristique principale de la classe était que ces ouvrières avaient moins de responsabilités familiales du fait qu'elles étaient célibataires ou que leurs enfants étaient mariés.

Nous avons dû mettre une fin prématurée à ce cours suite à une baisse de la production de l'usine qui entraîna des mises à pied. Toutefois, nos rapports avec le responsable de l'usine sont demeurés très bons et nous espérons que dans le futur, nous pourrions répéter cette expérience, mais cette fois dans des conditions plus prometteuses.

CONCLUSION

En guise de conclusion, sur les cours en milieu de travail, nous avons pu noter que les résultats varient selon le secteur d'activité concerné ainsi que le type d'organisation (horaires, locaux, etc.) qui s'y rattache. Si tout semble bien aller dans le secteur hospitalier, on ne peut en dire autant du secteur manufacturier. Concernant ce dernier secteur, il est évident que les conditions varient d'une usine à l'autre et que nous sommes dépendants des impératifs de la production elle-même ainsi que de son organisation. Les besoins des travailleurs et des travailleuses de ce secteur sont "criants" surtout dans les domaines du textile et du vêtement. Nous avons fait plusieurs approches auprès des patrons ainsi que des syndicats, mais sans grands résultats. D'une part, les patrons sont surtout préoccupés par la productivité de leur entreprise et d'autre part, les syndicats ont des priorités plus urgentes telles que la syndicalisation et l'amélioration des conditions de travail immédiates (santé, sécurité, salaires, etc.). En ce qui a trait aux employé(e)s, les problèmes rencontrés sont de tous ordres: raisons familiales (ex.: heures trop longues), socio-culturelles, de santé (ex.: surdité), etc.

Jusqu'à ce jour, notre approche, quoique très motivée, s'est avérée plutôt intuitive et individualisée. Si nous voulons en faire une priorité dans les "cours sur mesure", il est maintenant temps d'avoir en main une politique dans ce domaine.